

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 059-215903832-20251205-DC\_2025\_118-AU

République française

S/LD

Département du Nord

## Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-118

### DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-07

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain « Parc de la Rhônelle » à Marly

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1 et s, R2194-2, R2194-5 et R2194-8*

*Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,*

*Considérant la nécessité de prescrire une prestation supplémentaire pour la réalisation d'études préliminaires du projet alternatif ZEC*

### DÉCIDE

La prise en compte d'une prestation supplémentaire non prévue au marché comme suit :

Lors de la phase Diagnostic du Parc, l'équipe de maîtrise d'œuvre a analysé les études hydrauliques et hydrologiques existantes, le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et le projet de ZEC porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Cet avenant équivaut à la rémunération d'études préliminaires pour permettre au groupement de maîtrise d'œuvre du parc de proposer aux collectivités un projet alternatif à la ZEC de la CAVM qui combinerai les aspects techniques et hydrauliques de la ZEC aux aspects paysagers du parc. Cette nouvelle combinaison des enjeux tiendra compte de l'image d'ensemble du projet de parc, du paysage global, des continuités écologiques, des futurs usages et des conditions de gestion.

Ces études complémentaires prendront également en compte les invariants du projet de ZEC initial porté par la CAVM (débits, volumes, surfaces, niveaux), du cadrage réglementaire et de l'équilibre économique du projet.

La mise au point de ces études fera l'objet de réunions de travail et de restitution entre la maîtrise d'œuvre du parc, la ville de Marly, la CAVM et la maîtrise d'œuvre de la CAVM.

La rémunération de ces études préliminaires s'élève à 14 600 € H.T selon la répartition suivante entre les membres du groupement :

Modification	Incidence financière oui/non	- Montant HT	+ Montant HT
Part Michel Desvigne Paysagiste	oui		+ 2 600.00€
Part Confluence Ingénieurs Conseil	oui		+ 12 000.00€
Total (incidence financière de l'avenant 4)			+ 14 600.00€

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le: 15/12/2025 5:10

ID : 059-215903832-20251205-DC\_2025\_118-AU

Total général incidence financière des avenants 1, 2, 3 et 4		
Pourcentage		+ 2.20%

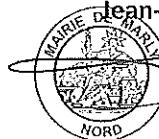
Le montant du marché est porté à 1 211 345,00 € HT soit 1 453 614,00 € TTC

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 05 décembre 2025*

Le Maire,

*Jean-Noël VERFAILLIE*



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 15.12.2025  
et de la publication le 15.12.2025*